

2 PO IMMO

Société par Actions Simplifiée
Capital de 12 000 euros
Siège social : 125 Impasse des Cistudes
Pôle Production - Le Capitou
83600 Fréjus
RCS FREJUS 903 420 735
(Ci-après "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2025

L'An deux-mille-vingt-cinq et le premier juillet à neuf heures,

Les Associées de la Société 2 PO IMMO se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 125 Impasse des Cistudes, Pôle Production - Le Capitou, 83600 Fréjus, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence signée par les Associées présentes.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier SOUSSAN, en sa qualité de Président de la Société NOLAN, Société Présidente de la Société 2 PO IMMO.

La feuille de présence, certifiée exacte par les Associées, permet de constater que les Associées présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 200 actions sur les 1 200 actions ayant le droit de vote. Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des Associées
- Le rapport de la Présidente
- Un exemplaire des Statuts de la Société
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux Associées ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente.
- Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce.
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente. Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

FD OS PI

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 26 juin 2025, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide à l'unanimité, par application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, de ne pas adopter la dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée constate que, du fait du rejet la dissolution anticipée de la Société, la Société poursuivra son activité.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les Associées constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les Associées prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.


Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associées

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associées

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associées.

<p style="text-align: center;"><u>AZUR PROMOTION</u> <u>Associée</u> <u>Représentée par sa Présidente</u> <u>La Société HOLDING IPPOLITO TRUCKS</u></p>	<p style="text-align: center;"><u>Elle-même représentée par son Président</u> <u>Monsieur Pierre, Joseph, Lazare IPPOLITO</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Pierre IPPOLITO</i></p>
<p style="text-align: center;"><u>FP DEVELOPPEMENT</u> <u>Associée</u> <u>Représentée par son Président</u> <u>SOCIETE DONAT DE GESTION</u></p>	<p style="text-align: center;"><u>Elle-même représentée par son Président</u> <u>Monsieur Frédéric DONAT</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Frédéric DONAT</i></p>
<p style="text-align: center;"><u>NOLAN</u> <u>Associée et Présidente</u> <u>Représentée par son Président</u> <u>Monsieur Olivier SOUSSAN</u></p>	<p style="text-align: center;"></p>